COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h30 en la mairie de Ducy-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUXAIS, Maire.

Date de convocation : 20/09/2026
Date d'affichage : 20/09/2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Conseillers Présents :
Mmes Emilie PINÇON, Emmanuelle CALIGNY, Virginie GODET-HECQUARD, Aurélie LECELLIER, Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE.
Mrs Guillaume DAUXAIS, M. Gwénaël BELLERY, M. Victor FOUQUEREL, M. Pierre-Yves LEBLANC.
Absents excusés : M. Jean PETRICH a donné pouvoir à M. Pierre-Yves LEBLANC.
M. Steve GOSSMANN.
Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Gwénaël BELLERY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2026.
2. FREDON NORMANDIE : Achat de pièges.
3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
4. DM réajustement du budget communal.
5. Remise en état des espaces aménagés de la commune.
6. SYNODIYA : Révision du contrat d'entretien des espaces verts.
7. Amortissement des travaux d'effacement de réseaux « rue du lieu Moussard ».
8. Logement communal.
9. Débat protection sociale complémentaire.
10. Salle communale.
11. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2026

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026 est approuvé.

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

- 02 -

N°39 -2026

FREDON NORMANDIE : ACHAT DE PIEGES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune pourrait acquérir, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon à patte jaune, quatre pièges dit de printemps. Ceux-ci pourraient être utilisés sur les terrains communaux ou prêtés, distribués ou revendus aux administrés.
Le piège coûte 36.50 € TTC l'unité, et le lot de 10 filtres supplémentaires est à 9,54 € TTC.
La commune doit envoyer la commande avant le 15 octobre 2026.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
*** ACCEPTE d'acheter des pièges : nombre = 4 ; Coût global = 146.00 € TTC.**
*** ACCEPTE d'acheter des filtres : nombre de lot = 02 ; Coût global = 19.08 € TTC.**
*** DECIDE d'inscrire cette dépense à l'article 60632, fonctionnement dépenses.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°40 - 2026

- 03 -

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation a été modifiée par la Loi de finances 2026 :
- L'article 108 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- La taxe (THRS) sur les résidences secondaires demeure.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*** DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux sera fixé ultérieurement avant le 15 avril 2027.**
*** CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°41 - 2026

- 04 -

DM POUR REAJUSTEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait un point sur le budget communal.

A l'article 615221, les travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal ont engendré des dépenses non prévues au budget 2026. Il faut anticiper la mise en place de la VMC inexistante et obligatoire.

Il invite le conseil municipal à délibérer la DM suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
60611	Eau et assainissement	+ 500.00			
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (VMC + Travaux)	+5000.00			
617	Etudes et recherches	+1500.00			
023	Virement à la section d'invt.				
	TOTAL DEPENSES	7 000.00		TOTAL RECETTES suréquilibre	

Pris sur le suréquilibre
Section de fonctionnement reste en suréquilibre : 120 944.86 € - 7 000.00 = 113 944.86 €

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
*** ACCEPTE la décision modificative ci-dessus pour le budget commune 2026.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°42 - 2026

- 05 -

REMISE EN ETAT DES ESPACES AMENAGES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis pour remettre en état les espaces aménagés de la commune dans la « rue de l'Eglise », « rue de Carcagny », « rue de Ducy ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer pour choisir le prestataire.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*** DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SYNODIYA, pour un montant TTC de 3950.40 €, pour réaliser la remise en état des espaces aménagés de la commune.**
*** DECIDE d'inscrire cette dépense à l'article 61521.**
*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°43 - 2026

- 06 -

SYNODIYA : REVISION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise SYNODIYA de faire une proposition pour étendre sa prestation d'entretien des espaces verts communaux.

Le montant du devis de SYNODIYA, pour terminer l'année 2026, s'élève à 432.00 € TTC. Ce montant sera payé mensuellement, soit 144 € par mois en plus des 417.08 € TTC actuels.

En fin d'année, SYNODIYA proposera un nouveau contrat pour que le conseil municipal puisse en délibérer.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*** ACCEPTE le devis de SYNODIYA de 432.00 € TTC, qui seront payés mensuellement à SYNODIYA, d'octobre à décembre, soit 144.00 € TTC par mois, sur trois mois.**
*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour terminer l'année 2026.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°44 - 2026

- 07 -

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX « RUE DU LIEU MOUSSARD »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour déterminer la durée de l'amortissement des travaux d'effacement de réseaux au « Lieu Moussard », avec le SDEC ENERGIE, ainsi que sur les subventions.

⇨Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :
*** D'AMORTIR sur VINGT ANS, à partir de 2026 (prorata temporis si la facture du SDEC arrive avant la fin de l'année) les travaux réalisés avec le SDEC ENERGIE concernant l'effacement de réseaux du « Lieu Moussard » dont le coût total est de 9 987.28 €.**
*** D'INSCRIRE les écritures d'amortissement des travaux à l'article 6811 (fonctionnement dépenses), et à l'article 2804182 (investissement recettes).**
*** D'INSCRIRE les écritures d'amortissement des subventions à l'article 777 / 042 (fonctionnement recettes), et à l'article 13913 / 040 (investissement dépenses).**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

N°45 - 2026

- 08 -

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle de bain touchent à leur fin.
Pour permettre de louer le logement communal, le Diagnostic Performance Energétique (D.P.E.) est obligatoire. En octobre 2025, un DPE avait été demandé auprès de OUEST DIAGNOSTIC. Celui-ci oblige à geler le loyer à 460.60 € car le logement ne répond plus aux normes obligatoires. Si la VMC est installée, le diagnostic devrait être meilleur et permettrait la mise en location.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour fixer le loyer et autoriser l'installation de la VMC pour réaliser le DPE.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*** DECIDE de ne pas encore fixer le loyer tout pendant que le DPE ne sera pas réalisé.**

*** AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un DPE du logement communal.**
*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer un devis pour faire installer la VMC dans le logement communal.**

Vote :	☒ Unanime 10	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

- 09 -

DEBAT POST ELECTIONS 2026 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal :
Conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, issu de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées ».
La Protection Sociale Complémentaire (PSC) couvre 2 types de risques : la santé (mutuelle) et la prévoyance (maintien de salaire).

PSC PREVOYANCE :
Par délibération n°04-2025, la commune de Ducy-Sainte-Marguerite a adhéré, à compter du 1er mars 2025, à la Protection Sociale Complémentaire « prévoyance » souscrite par le CDG 14 auprès de la MNT-MGEN, en fixant la participation de la commune à 7 € par agent et par mois.
PSC SANTE :
La commune a saisi le Comité Social Technique du Centre de Gestion du Calvados qui doit se réunir le 12 novembre 2026 pour valider au préalable la volonté de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite de mettre en place la Protection Complémentaire Sociale SANTE à compter du 1er janvier 2027.
Ce point fera l'objet d'une délibération du conseil municipal en fin d'année.

&&&&&&&&&&

Sortie de Mme Emmanuelle CALIGNY, secrétaire de l'association des habitants de Ducy à 21h44.
Le quorum est toujours respecté : 8 membres du conseil présents, 9 votants.

&&&&&&&&&&

N°46 - 2026

- 10 -

SALLE COMMUNALE

Une réflexion est menée sur le devenir de la salle communale qui était louée de la façon suivante :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €
Extérieurs de la commune	160,00 €	90,00 €	170,00 €	90,00 €

La caution était fixée à 250 €. Le forfait pour ménage non effectué était fixé à 30 €.
Le conseil municipal aimerait faire évoluer l'occupation de cette salle par le biais de l'association « Les Habitants de Ducy ».
Un projet de création d'un lieu associatif nommé « Café Associatif » est présenté qui serait géré par l'association « les habitants de Ducy ».

Les travaux d'aménagement sont estimés entre 20 000.00 € et 28 000,00 € pour la mise en place du « café associatif ».
Il serait prévu l'amélioration de l'acoustique de la salle communale, l'ouverture du mur de la cuisine actuelle, la mise en place d'un comptoir en bois, l'achat de mobilier intérieur, de placards et d'électroménager, l'installation d'une terrasse en bois pour y poser une pergola, améliorer l'éclairage et l'électricité.
Victor FOUQUEREL émet des réserves vis à vis des travaux concernant la cuisine, et trouve que l'estimation des travaux est sous-évaluée concernant cette partie. Il propose d'utiliser la "vraie" salle de conseil municipal inutilisée actuellement pour le stockage des denrées alimentaires.

Mme Emilie PINCON suggère qu'il soit noté dans la charte après une première année de fonctionnement que l'association prendra en charge les dépenses courantes (électricité, chauffage, eau).

Concernant la location de la salle communale, Monsieur le Maire propose de la restreindre aux Ducéens.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
*** DE LOUER la salle des fêtes uniquement aux habitants de la commune.**
*** DE FIXER les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessous :**

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (Pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (Pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €

*** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.**
*** DECIDE de valider le principe du projet de l'association des habitants de Ducy Ste Marguerite.**
*** DECIDE de lancer l'étude de faisabilité (Devis, préparation des dossiers de subventions) avec pour objectif de rassembler les éléments nécessaires pour le budget 2027.**
*** DECIDE d'établir avec l'Association des habitants de Ducy Ste Marguerite, une charte de fonctionnement.**

Vote :	☒ Unanime 09	□ Pour -	□ Contre -	□ Abstention -

- 11 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ **Elections Présidentielles 2027** :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Elections Présidentielles auront lieu le dimanche 18 avril et le dimanche 2 mai 2027.

2/ Achat des sapins de Noël :
Monsieur le Maire propose de planter un sapin « semi permanent », avec une essence à faible croissance afin de le conserver définitivement.

3/ Repas des ainés :
Emilie Pinçon indique, qu'après concertation avec quelques "anciens", le repas aura lieu dans un restaurant. Des devis sont en cours de réalisation.

4/ Chemin rural à proximité de Carcagny :
Monsieur le Maire indique que la commune possède déjà le fossé. Il y a donc projet d'acheter seulement une petite bande de terrain afin de réaliser un chemin pour un coût estimé entre 400 et 500 €.

5/ Eclairage public :
Le conseil municipal demande qu'une inspection des éclairages publics à énergie solaire soit faite au niveau du Lavoir et dans la « rue de Loucelles ».

6/ Défense incendie :
Le SDIS ne réalise pas les contrôles des bornes incendies tout pendant que court l'arrêté préfectoral « sécheresse ». Le dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est donc suspendu pour l'instant.

7/ Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
La commune déposera une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle début novembre. Les habitants ayant constaté l'apparition de fissures sur leurs maisons ou bâtiments annexes sont invités à s'inscrire sur une liste des « sinistrés » qui sera transmise à l'appui de la demande communale.

8/ Recensement de la population 2027 :
Monsieur le Maire informe que Mme GUYODOT Lucie Marie sera l'agent recenseur.

9/ Mise en sécurité de la « rue du Lieu Moussard » :
Une demande a été faite par le Domaine de la Flaguerie aux communes de Ducy-Sainte-Marguerite et d'Audrieu pour limiter la vitesse à 30 kms / h. Le conseil municipal propose de faire une zone 30 kms / h.

La séance est levée à 22h35,

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le secrétaire de séance,
M. Gwénaël BELLERY

MAIRIE DE DUCY-SAINTE-MARGUERITE (CALVADOS)

Le Maire,
Guillaume DAUXAIS